

Statuts de l'association: Collectif citoyen A fond la Transition !

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : *Collectif citoyen A fond la Transition !*

Article 2 : Buts

L'association s'inscrit dans une démarche locale favorisant les transitions écologique, énergétique sociale et solidaire. Elle facilite les échanges, construit des outils, mène des projets de sensibilisation, développe des actions et manifestations, seule ou en partenariat avec d'autres associations, collectivités locales ou acteurs économiques.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 4 Lot Les Hauts de Pugey 25720 PUGEY
Il pourra être transféré par simple décision du conseil collégial et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut partager le but de l'association et adhérer aux statuts. Le montant d'une cotisation annuelle est fixée en assemblée générale ordinaire.
Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres adhérents. Sont membres adhérents ceux qui partagent les statuts et sont à jour de leur cotisation.

Article 7 : Conseil collégial

L'association est administrée par un conseil collégial composé de membres adhérents dont le nombre peut être compris entre trois et vingt.
Le conseil collégial met en oeuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.
Il se réunit à la demande de ses membres en fonction des besoins de fonctionnement de l'association.
Les membres du conseil collégial sont élus en assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présents.

Article 8 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil collégial pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par une assemblée générale.

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association. Seuls les membres adhérents peuvent participer aux votes. L'assemblée générale est convoquée par le conseil collégial. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des membres adhérents présents.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin à la demande du conseil collégial ou du quart des membres adhérents de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

Article 11 : Finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations,
- de la vente de produits, des recettes des actions et manifestations diverses ou de prestations fournies par l'association,
- des dons et subventions

de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution demandée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, celle-ci désignera une ou plusieurs personnes pour gérer la dévolution des biens conformément à l'article 9 de la loi de 1901.